

20 juin 2019

## Paul Bouchet : un combat pour l'égale dignité

Quels repères Paul Bouchet nous a-t-il donnés ?

La grande loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998, avait fixé comme but, dans son article 1<sup>er</sup>, de garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, dans six domaines, dont celui de la protection de la famille et de l'enfance.

Paul avait énoncé tout un programme d'action : « Un droit par année » disait-il, montrant ainsi son souci concret de l'effectivité de chacun des droits.

C'est dans ce domaine que l'on m'avait confié une responsabilité en 1998 en tant que volontaire. Paul a décidé de porter les efforts sur ce droit et en particulier sur la question des placements d'enfants. Je lui évoquais alors les situations de violence vécues par les familles, les décisions de justice prises à leur encontre sans même les consulter.

Nous avons demandé et obtenu une inspection conjointe des Ministères des Affaires sociales et de la Justice. Les deux inspecteurs sont venus nous voir. Ils ont assisté à plusieurs réunions d'Université populaire. Ils ont accepté de définir avec le Mouvement une grande partie de leur programme de travail.

Leur rapport le confirma : « sur les 150 000 placements judiciaires d'enfants intervenant chaque année, nombreux étaient les cas où une décision d'une telle gravité était prise sans garanties suffisantes et sans respect des droits des familles ». De quoi s'agissait-il ? Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, le droit le plus important est de savoir exactement ce qui est dit contre soi, afin de pouvoir se défendre efficacement. Or, jusqu'en 2002, les parents et les enfants, très rarement assistés d'un avocat, ne connaissaient pas le contenu des écrits les concernant. Paul Bouchet, devant cette atteinte grave au droit, disait souvent que même le pire criminel a accès à toutes les pièces de son dossier. C'était inacceptable qu'on puisse enlever des enfants à leurs parents, sans que ceux-ci aient connaissance de ce qui était dit contre eux.

Il fallait une réforme. Pour vaincre les résistances, une commission fut créée sous la présidence d'un magistrat spécialisé, Jean-Pierre Deschamps, avec la participation de Paul Bouchet et des représentants des syndicats de personnels du secteur. Notre audition permit de faire entendre la voix des familles, rapportant leur expérience vécue, dans ce débat juridique.

Ainsi, il fallut attendre jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2002 pour que, grâce à une modification du code de procédure civile, les parents aient enfin le droit – pourtant élémentaire – de connaître le dossier qui leur était opposé, afin de pouvoir se défendre utilement. Paul parlait d'un combat obstiné pour obtenir cette première réforme.

Sens des mots

Dans ses interventions, Paul revenait souvent sur le choix des mots, pour en redonner tout leur sens. Par exemple, invité à intervenir lors des Etats généraux de la protection de l'enfance sur le thème de la prévention, il disait : « Les Etats généraux ne sont pas un mot neutre: il suffit de se rappeler ce qu'ils évoquent dans l'histoire. Ils sont précédés en général de cahiers de doléances. Je pense à l'instant aux souffrances inconnues que, dans un pays aussi développé que le nôtre, nous n'avons pas encore su jusqu'ici conjurer. »

Choix des mots encore dans les propos suivants : « La protection de l'enfance ne peut et ne doit être dissociée de la protection de la famille. Mais la protection implique une conception défensive qui n'est pas suffisante; nous lui préférons le mot de promotion. Pourquoi? Parce que si protection c'est défensif, promotion ça implique un mouvement, une dynamique. Des Etats généraux, c'est pour introduire, développer cette dynamique. »

Promotion donc, mais promotion familiale parce que « quand il y a enfant en danger, c'est le plus souvent parce qu'il y a famille en danger. La loi contre les exclusions doit restée fondée sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains, tous. Il n'y a pas de famille exclue de la dignité.

Premier point, donc: situer la protection de l'enfance dans le mouvement général de promotion de la famille. On ne fait pas contre les familles, on ne fait pas durablement malgré elles, on doit faire avec elles. »

Ensuite, Paul rappelait que « la nouveauté introduite par la loi d'orientation contre les exclusions, c'est que cette promotion ne peut être assurée seulement par les mesures administratives les mieux inspirées, mais par les garanties effectives des droits fondamentaux. Et quand on croit aux droits fondamentaux, on comprend comment il n'est pas secondaire mais est essentiel de voir pourquoi un enfant est en danger, pourquoi la famille est en danger. C'est précisément trop souvent parce que les droits fondamentaux ne sont pas assurés à tous.

Et nous retrouvions Paul, militant, révolté contre l'inacceptable : « Comment peut-on parler de carences éducatives quand une famille est à la rue ou dans un logement indigne, comme c'est le cas pour des dizaines de milliers de familles ? Alors, peut-on parler de la carence éducative comme si la famille en était responsable? Evidemment non! Evidemment non! »

Dès lors pour progresser vers l'accès aux droits fondamentaux, il ne suffit pas de se réunir entre nous: il faut écouter la voix des familles elles-mêmes.

Quand on est sujet de droits, on ne doit pas être, fût-ce dans les mots, qualifié d'assisté ou d'usager : dès lors qu'on a des droits, on doit être entendu. Il s'agit de savoir comment on va améliorer l'accès à ces droits. »

Et Paul appelait à l'engagement civique :

« Le droit pour tout enfant de vivre en famille, comme celui de toute famille d'élever dignement ses enfants, ne peut être effectif que si la société toute entière en reconnaît le caractère fondamental et en garantit les conditions matérielles et morales.

Il revient dès lors à chacun, quel que soit son rôle dans la société, de prendre pleine conscience du défi pour participer à ce combat civique essentiel. »

En conclusion d'une session sur le droit de vivre en famille, Paul redisait que « tout ce qui porte atteinte au droit de vivre en famille porte atteinte à un droit fondamental et est donc inacceptable. Changer l'inacceptable, ça demande d'abord à chacun d'entre nous, quelque soit son rôle, de sortir différent de l'échange avec les autres. C'est-à-dire d'avoir fortifié sa volonté de changer, là où il est ».

Si on sait que c'est inacceptable la misère, si insuffisants soient les moyens, si grande la tentative de découragement, on n'a pas le droit ; les pauvres, eux, ils continuent à vivre, ils luttent pour survivre. Nous, on n'a pas le droit de baisser les bras sous un prétexte de moyens, quels qu'ils soient.

Fortifions notre volonté. Même si nos moyens étaient inférieurs – et ils ne le sont pas – on peut faire beaucoup plus déjà. Ça c'est le devoir sacré.

Le droit de vivre en famille c'est le droit des parents de vivre avec leurs enfants, le droit des enfants avec leurs parents. Mais c'est aussi le droit de vivre en dignité. Ça encore, c'est une autre bataille, mais qui fait partie du but final. Car le droit de l'homme de vivre en famille ne sera pleinement atteint que si c'est le droit de vivre en dignité. »

Et je terminerai par cette réflexion de Paul sur l'esprit final des choses lors d'une journée d'étude sur « Protéger les droits des personnes les plus pauvres dans l'Union européenne »

« A tous ces niveaux, disait-il, il y a un problème essentiel qui est celui de l'esprit final des choses. Il est à tous les niveaux. Il faut inséparablement voir en chaque pauvre un homme et un citoyen : il est bien question ici des « Droits de l'Homme et du citoyen ». Voir dans le pauvre un alter ego, un autre, comme soi ayant ce fameux « droit de cité » qui est le droit des droits. »

Marie-Cécile Renoux